

**DEMANDE D'ADMISSION EN COLLEGE OU LYCEE SUITE A UN DEMENAGEMENT ou RETOUR SECTEUR
 OU
 DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE
 TOUS NIVEAUX**

Entrée en collège

Entrée en lycée

NOM DE L'ELEVE : PRENOM :

Date de naissance :

Nom du responsable légal :

Adresse de la famille :

N° de téléphone Adresse mail :

Etablissement fréquenté : Classe fréquentée :

Etablissement demandé : Classe demandée :

LV1 : LV2 : Option ou série:

PPS : OUI NON

Régime : interne demi-pensionnaire externe

Joindre impérativement les pièces justificatives

1. Déménagement (justificatif de domicile ou à défaut d'une attestation sur l'honneur)
2. Retour sur établissement de secteur (justificatif de domicile ou à défaut d'une attestation sur l'honneur)

A le

Signature des parents :

1. Elève souffrant d'un handicap (joindre copie de la notification de la MDPH)
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre certificat médical administratif non confidentiel précisant la nécessité d'une prise en charge importante à proximité)
3. Elève boursier sur critères sociaux (joindre une copie de l'avis d'imposition sur le revenu ou non-imposition de l'année N-1)
4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (joindre certificat de scolarité)
5. Elève dont le domicile en limite de zone de desserte est proche de l'établissement souhaité
6. Parcours pédagogique particulier
7. Autre

A le

Signature des parents :

Important : ► Précisions apportées par le Conseil Régional : « l'octroi d'une dérogation n'implique pas automatiquement la prise en charge du transport scolaire tant du point de vue de son financement que de son organisation ».
 ► Une dérogation acceptée ne garantit pas une place d'internat dans l'établissement demandé.

Dérogation accordée refusée
 A.....le.....
 L'Inspecteur d'académie
 Directeur des Services de l'Education nationale de l'Ariège

Jean-Luc Duret

Motif (en cas de refus)
 Capacité d'accueil insuffisante dans l'établissement scolaire demandé, après affectation des élèves relevant du secteur et des élèves ayant formulé une demande de dérogation prioritaire (Art D211-11 du code de l'éducation)